

Procès-verbal

Bureau

24 avril 2013

JS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril à 12 heures, se sont réunis, dans les locaux administratifs du syndicat à Stains, les Membres du Bureau du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis, légalement convoqués le dix-neuf avril, sous la présidence de Monsieur Alain Rouault, Président du SITOM93.

Présents :

Monsieur Denneulin Serge	Rosny-sous-Bois
Monsieur Dumas Benjamin	CA Est-Ensemble
Monsieur Lotti Bruno	CA Est-Ensemble
Monsieur Mage Pierre-Etienne	Villemomble
Monsieur Monino Jean-François	CA Plaine-Commune
Monsieur Rouault Alain	CA Plaine-Commune
Monsieur Savat Gérard	CA Est-Ensemble

Excusés :

Madame Deknudt Laetitia	CA Est-Ensemble
Monsieur Delrieu Serge	Les Pavillons-sous-Bois
Madame Kellner Karina	CA Plaine-Commune
Monsieur Magnien Jean-François	Livry-Gargan
Monsieur Souben Jean-Yves	SEAPFA
Monsieur Toulgoat Xavier	Aulnay-sous-Bois

Monsieur le Président constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 12 heures 10, il fait part d'un message de monsieur Souben, qui ne pourra en fin de compte être présent à la réunion et s'en excuse.

Monsieur Mage est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du bureau du 3 avril 2013.

Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal.

Projet d'usine à Romainville.

Monsieur le Président revient donc sur la problématique de l'usine de Romainville. En effet, le tribunal administratif vient d'annuler l'arrêté préfectoral donnant le feu vert à la construction. Le problème est de savoir si on représente un nouveau projet à quelques mois des municipales ou si on doit attendre que celles-ci soient terminées, l'enjeu est le traitement de la moitié des déchets de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Président présente les documents remis en séance comportant deux articles de presse sur le projet d'usine de méthanisation à Romainville, un communiqué de presse du SYCTOM à ce sujet et enfin l'intégralité du jugement du tribunal administratif de Montreuil.

Monsieur le Président précise que l'association ARIVEM a saisi toutes les possibilités juridiques pour attaquer le projet indépendamment de la campagne de lobbying effectuée auprès des élus et la population. Jusqu'à maintenant, ARIVEM a été déboutée même sur l'autorisation d'exploiter. Malgré les arguments du SYCTOM et du Préfet pour défendre ce projet, le TA s'est prononcé défavorablement. Le tribunal administratif juge sur la forme, il n'est pas chargé de dire si ce projet est dangereux ou non. Les avocats des associations ont cherché des anomalies dans la procédure et c'est là-dessus que le TA s'est prononcé. Par conséquent, ce jugement n'est pas une remise en cause sur le fond du projet. Ces anomalies de procédures sont des oublis de reprise de l'étude d'impact et de danger dans le document, bien que celles-ci aient bien été réalisées, ce qui pourrait mettre en cause la bonne information du public. Par ailleurs, l'autorisation d'exploiter a été déposée avant l'arrêté de 2009 sur la méthanisation et donc le dossier ne prenait pas en compte ces nouvelles normes. Enfin, l'audit a fait ressortir un classement de dangerosité légèrement supérieur à celui présenté dans le dossier.

Tout ceci a conduit le TA à annuler l'arrêté du Préfet. Le ministère de l'Environnement peut faire appel de cette décision, toutefois cet appel n'est pas suspensif. Il faut donc redéposer un dossier à jour sur le nouveau projet. Monsieur le Président pense qu'il faut communiquer sur le fait que l'annulation ne porte pas sur le fond du projet, mais uniquement sur le formalisme, même si on peut admettre que l'enquête publique n'a pas suffisamment informé le public.

Le SYCTOM propose donc un nouveau projet issu de l'audit, et une nouvelle autorisation d'exploiter, néanmoins à l'approche des municipales, le préfet ne mettra pas le dossier à l'enquête publique.

En attendant, les déchets vont toujours en décharge et l'Europe va bientôt interdire ce procédé (2019). Monsieur le Président rappelle aussi que le bassin versant de Romainville n'est pas composé seulement d'Est-Ensemble, mais aussi d'autres communes à qui il sera reproché à terme, de ne pas retraiter leurs déchets si le projet échoue. En tout état de cause, un projet et un équipement devront voir le jour rapidement.

Après cette introduction de monsieur le Président, messieurs Mage et Denneulin expliquent que ce projet n'a pas eu d'impact dans leur commune (Rosny-sous-Bois et Villemomble) du fait de leur éloignement.

Monsieur Mage est sceptique sur le fait de représenter un projet même modifier et alléger en tonnages, car dans tous les cas de figure l'association ARIVEM déposera un recours. Monsieur Monino demande si un projet ARIVEM-SITOM93 serait possible, sachant très bien que les associations environnementales trouveront toujours un biais pour attaquer ce projet, quelle que soit sa forme.

Pour monsieur le Président, il faut bien comprendre que l'ARIVEM n'a pas participé aux comités de pilotage, et a refusé de présenter son étude aux cabinets d'audit. De fait, ils sont bien dans une situation de blocage et refuseront tous les projets liés aux traitements des déchets.

Pour monsieur Mage, il serait toujours possible de démontrer aux populations voisines de l'installation que leur bien mobilier ne sera pas forcément dévalué. Par contre, le sentiment de peur lié aux risques d'explosion colporté par ARIVEM sera plus difficile à endiguer. À ce propos, monsieur le Président explique que le risque d'explosion est quasiment nul, le seul problème pourrait être les odeurs présentes lors de la période de mise en route de l'installation.

Monsieur le Président met en garde les membres du bureau quant à l'avenir incertain des projets de Blanc-Mesnil et d'Ivry-sur-Seine fragilisé par cette affaire. De même, on peut craindre une réaction négative du SYCTOM renvoyant la Seine-Saint-Denis seule, face à ses problèmes de traitement (scission au sein du SYCTOM). La seule alternative technique est l'incinération.

Monsieur SAVAT pense que compte tenu de la façon dont s'est passée la concertation, il faut soutenir un nouveau projet reprenant un certain nombre de demandes d'Est-Ensemble. La problématique est de savoir quand cette usine pourrait être faite, car il est impossible de faire une enquête publique dans les conditions actuelles eu égard aux pressions d'ARIVEM en direction des élus à l'approche des municipales. Le jugement du tribunal n'est pas une remise en question du projet sur le fond, mais permet aux opposants de s'en servir pour l'empêcher définitivement.

Monsieur Lotti à l'instar des autres membres du bureau pense que les maires ne prendront plus de risques maintenant. Cette décision de justice peut permettre de relancer la concertation sur le nouveau projet présenté par le SYCTOM. Monsieur le Président demande à monsieur Lotti s'il est envisageable que le SYCTOM et Est-Ensemble organisent avant les municipales des concertations. Monsieur Lotti répond que ce n'est pas souhaitable. Pour monsieur le Président, le risque est qu'il y est au moment des élections une pression sur les maires afin qu'ils se prononcent pour ou contre le projet.

Monsieur Savat s'inquiète de connaître, en cas d'abandon de l'usine, les solutions de rechange que pourrait proposer le SYCTOM. C'est pour cette raison qu'il faut redéposer le nouveau projet initié par Est-Ensemble et le SYCTOM.

Monsieur Savat propose d'organiser une contre-offensive, avec des élus qui portent le projet et que toute la lumière soit faite sur l'annulation d'un tel projet. Monsieur le Président pense qu'il est difficile d'entraîner des élus dans cette démarche. Par conséquent, il est peut-être préférable de créer un comité regroupant des personnes (associatif, MNLE) sensibles à l'intérêt de ce projet.

Création d'une nouvelle régie.

Pour son fonctionnement quotidien (petit achat), le SITOM93 possède une régie en liquide. Compte tenu des moyens de paiement dématérialisés, l'utilisation d'une carte bleue serait idéale. Pour cela, il est nécessaire de créer, par le biais d'une décision, une nouvelle régie comprenant ce moyen de paiement supplémentaire.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent la délégation au Président du SITOM93 du pouvoir de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à 15 heures .